

INTERNATIONAL MAURITANIA TELECOM (IMT/GIE)

Groupement d'Intérêt Economique au capital de 10 000 000 MRU

Téléphone : 222-4525-18 00 BP 4109

Nouakchott-Mauritanie

Direction des Opérations

CATALOGUE GLOBAL DES SERVICES

2024-2025

Mai 2024

Préambule

- Vu la loi n° 2013-025 du 15 juillet 2013, portant sur les communications électroniques, modifiée et complétée par la Loi n° 2022-014
- Vu la Loi n° 2001-18 portant sur l'Autorité de Régulation,
- Vu le Décret n°2014-066 portant sur la définition des conditions générales d'interconnexion et d'accès aux réseaux et services de communications électroniques,
- Vu la décision N° 225/18 du 27 Décembre 2018 relative au partage d'infrastructures prise en application des dispositions des articles 37 à 40 de la loi 2013-25 portant sur communications électroniques.
- Vu l'arrêté/décision n° 0012/AR/CNR/PR/DTP/DR du 17 janvier 2018 portant attribution d'une Autorisation générale à l'IMT pour l'exploitation :
 - D'une passerelle internationale de communication électronique constituée d'un point d'atterrissement du câble sous-marin ACE (Africa Coast to Europe) au niveau de la station terminale de Nouakchott.
 - D'autres infrastructures et équipements de communication électroniques dont la gestion serait confiée au titulaire directement par l'Etat ou par une entité chargée de détenir et /ou de gérer le patrimoine de l'Etat en matière d'infrastructures numériques.

-Vu la directive de l'Autorité de Régulation en date du 27 Octobre 2020 demandant l'alignement des tarifs du Backbone national à ceux en vigueur sur le marché et de la diminution des tarifs internationaux 2021 de 7% par rapport à ceux de 2020.

-Vu l'approbation du Conseil d'Administration pour ces amendements tarifaires dans sa session du 25 Novembre 2020.

Il est élaboré ci-après le Catalogue des services de l'IMT au titre de 2024-2025 dans lequel sont déterminées les conditions d'accès des services commercialisés sur le réseau de câble sous -marin AC pour la connectivité internationale et sur le backbone national pour la connectivité nationale.

Les tarifs donnés dans le présent catalogue s'appliquent à compter du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 sauf décision contraire de l'Autorité de Régulation conformément à l'article 14 du décret N° 2014-066.

L'offre internationale est assurée vers les pays couverts par le réseau ACE avec indications des destinations Top utilisées par nos clients à savoir :

- La France, le Portugal, l'Espagne, le Sénégal, la Cote d'ivoire et le Nigeria.

L'offre nationale du backbone national couvre les axes suivants :

- Sud : Rosso-Boghé- Kaédi-Sélibaby-Kiffa.
- Nord : Nouakchott-Akjoujt-Atar-Choum.
- Est : Aouin- Timbedra-Nema.
- La boucle locale de Nouakchott.

Ce catalogue ainsi établi ; donnant les conditions générales et réglementaires d'accès aux services internationaux et nationaux contient :

- La description de l'ensemble des services offerts.
- Les tarifs et conditions générales de l'offre de service.

Périmètre du Catalogue Global des Services : Il présente l'offre commerciale et technique que propose IMT/GIE aux Exploitants de Réseaux de Télécommunications ouverts au Public (appelés ci-après E RTP) et aux FAI (Fournisseurs d'Accès Internet) conformément à la loi N° 2013-025 du 15 juillet 2013 pour que l'ensemble des utilisateurs puissent communiquer librement entre eux.

En application des résolutions du Conseil d'administration tenu le 08 septembre 2015, il a été autorisé l'élaboration d'un Catalogue des services pour l'ensemble des prestations fournies par le groupement comprenant également les :

- Conditions d'accès de ses services.
- Conditions de facturation et de recouvrement de ses prestations.
- Conditions de règlement de ses prestations et des pénalités prévues en cas de non-règlement dans les délais prescrits.
- Termes de collaboration avec les centres techniques des clients.....etc.

La version de 2023-2024 contient les conditions d'accès des services et prestations fournies par l'IMT à d'autres clients autres que les actionnaires conformément aux indications indiquées ci-après :

L'introduction des conditions d'accès pour des clients autres que les actionnaires conformément aux résolutions pertinentes du procès-verbal du Conseil d'administration de l'IMT en date du 22 Mars 2018 qui définissent les conditions d'éligibilité pour tout prestataire répondant aux exigences de l'Autorité de Régulation (ARE) en matière de réglementation.

Cette version contient également les conditions d'accès au Backbone National.

- L'accès au réseau du Backbone National ne sera possible qu'après la réception entre la SDIN et l'équipementier ayant construit le réseau ; suivie de son transfert effectif à l'IMT conformément aux termes de la convention d'affermage liant IMT et la SDIN pour son exploitation, sa maintenance et la commercialisation.

A. Le réseau ACE

Ici sont traitées, les procédures et conditions de commercialisation de la capacité internationale en plus des prestations de Co localisation dans un catalogue des services dont les contours sont résumés autour des questions relatives :

- **A la requête d'activation d'une capacité** sur le réseau de câble sous – marin du consortium ACE (Africa Coast to Europe) via la station terminale de Nouakchott avec indication des conditions et tarifs de commercialisation de cette capacité sur l'ensemble du réseau ACE et particulièrement vers les destinations terminales suivantes :
 - a) Station de Penmarch et Paris via le réseau inter Link entre Penmarch et Paris (France)
 - b) Station de Sesimbra et Lisbonne via le réseau Interlink entre Sesimbra et Televant. (Portugal)
 - c) Station de Tenerife (Spain)
 - d) Station de Dakar (Sénégal)
 - e) Station d'Abidjan (Côte d'Ivoire)
 - f) Station d'Accra (Ghana)
 - g) Station de Lagos (Nigeria)

- **A l'activation de la capacité** vers d'autres destinations en fonction de l'expression de besoins des clients et des conditions arrêtées en commun accord avec les correspondants d'autres entités du réseau ACE.
- **Aux conditions de Co-localisation** des équipements des clients dans la station terminale ou sur ses terrains selon la disponibilité de la prestation.
- A la fourniture de l'énergie primaire alternative et/ou continue en fonction de la disponibilité du service.
- Aux conditions d'activation et de mise en service des différentes prestations.
- A la facturation et au recouvrement de la commercialisation des prestations commercialisées.

Etant entendu que toute autre demande d'activation de capacité vers une autre destination dans le réseau ; autres que celles indiquées ci haut ; fera l'objet d'un traitement au cas par cas.

A.1. Services et Prestations offerts via le câble sous-marin ACE

Les prestations et services fournis par IMT couvrent les domaines d'activité suivants :

- La fourniture de la capacité de trafic sur le réseau ACE.
- Le prolongement de la capacité Maritime sur les réseaux Interlinks ACE de Paris (France)
- Le prolongement de la capacité Maritime sur le réseau Interlink ACE de Televent (Portugal)
- La fourniture des services de Co localisation qui concerne les bâtiments, l'énergie électrique, la hauteur sur pylône...etc.

A.2. Hiérarchies de Capacité : Tarifs et Destinations

A.2.1 La Commercialisation de la capacité

Cette prestation est commercialisée avec les interfaces SDH et ETHERNET :

- Le volet frais d'accès payable une seule fois au moment de l'activation du service quelle que soit la terminaison. Pour les destinations non incluses dans la présente offre ; ce montant sera déterminé à hauteur de 80% du tarif du débit de la capacité à activer.
- Le volet tarif de capacité est déterminé en fonction du débit et de la terminaison géographique pour les destinations indiquées ci-après conformément aux tableaux ci-dessous.

Les autres destinations non indiquées seront traitées au cas par cas selon qu'elles sont intégrées dans le réseau ACE ou en dehors de celui-ci.

A.2.1.1. INTERFACE SDH

Les frais d'accès : les frais d'accès exprimés en HT, pour chaque capacité hiérarchique vers une destination donnée, s'établissent comme suit :

Circuit WAC

	Frais d'accès au service (Interface SDH) en MRU HT						
Débits	Penmarch	Sesimbra	Tenerife	Dakar	Abidjan	Accra	Lagos
STM1	109 093	76 685	50 654	19 334	104 720	122 216	139 451
STM4	305 463	214 719	141 830	54 136	293 214	342 206	390 462
STM16	855 293	601 212	397 125	151 580	615 749	958 176	1 093 295
STM64	2 520 866	1 771 995	936 380	446 761	2 417 766	2 824 097	3 222 341

Circuit JAC

	Frais d'accès au service (Interface SDH) en MRU HT						
Débits	Penmarch	Sesimbra	Tenerife	Dakar	Abidjan	Accra	Lagos
STM1	109 093	76 685	50 654	19 334	104 720	122 216	139 451
STM4	305 463	214 719	141 830	54 136	293 214	342 206	390 462
STM16	855 293	601 212	397 125	151 580	615 749	958 176	1 093 295
STM64	2 520 866	1 771 995	936 380	446 761	2 417 766	2 824 097	3 222 341

Pour information : les capacités équivalentes aux différentes hiérarchies sont :

- 1STM1= 155.56 MBPS
- 1STM4 = 4STM1 = 622.4 MBPS
- 1STM16 = 4STM4= 2.5 GBPS
- 1STM64 = 4 STM16= 10 GBPS

Les Tarifs mensuels de Capacité : Les tarifs mensuels des différentes destinations s'établissent comme suit :

Circuit WAC

	Tarification mensuelle Capacité (Interface SDH) en MRU HT						
Débits	Penmarch	Sesimbra	Tenerife	Dakar	Abidjan	Accra	Lagos
STM1	136 366	95 856	63 318	24 168	130 899	152 771	174 204
STM4	381 828	268 399	141 830	67 670	366 517	427 757	487 772
STM16	1 069 117	751 516	397 125	189 475	1 026 250	1 197 719	1 365 761
STM64	3 151 083	2 214 994	1 170 474	558 452	3 022 209	3 530 122	4 027 927

Circuit JAC

	Tarification mensuelle Capacité (Interface SDH) en MRU HT						
Débits	Penmarch	Sesimbra	Tenerife	Dakar	Abidjan	Accra	Lagos
STM1	68 183	47 928	31 659	12 084	65 449	76 385	87 102
STM4	190 914	134 199	70 915	33 835	183 258	213 879	243 886
STM16	534 559	375 758	198 563	94 738	513 125	598 860	682 880
STM64	1 575 541	1 107 497	585 237	279 226	1 511 105	1 765 061	2 013 963

A.2.1.2 INTERFACE ETHERNET

Les frais d'accès : les frais d'accès exprimés en HT, pour chaque capacité hiérarchique vers une destination donnée, s'établissent comme suit :

Circuit WAC

	Tarification Frais Accès (Interface Ethernet) en MRU HT						
Débits	Penmarch	Sesimbra	Tenerife	Dakar	Abidjan	Accra	Lagos
150ME	114 835	80 721	53 320	20 352	110 231	128 649	146 697
300ME	229 671	161 443	106 639	40 703	220 461	257 297	293 397

450ME	344 506	242 164	159 959	61 056	330 692	385 946	440 095
600ME	459 341	322 885	213 279	81 407	440 924	514 595	586 793
700ME	574 177	403 607	266 599	101 759	551 155	643 244	733 492
900ME	689 012	484 328	319 919	122 110	661 386	102 292	880 189
1Ge Full	803 848	565 050	373 237	142 463	771 616	900 541	1 026 887
10Ge	2 520 865	1 771 995	1 170 474	446 761	2 401 788	2 824 097	3 220 319
100Ge	9 513 086	6 687 045	6 154 929	3 113 430	11 804 262	13 776 569	15 709 430

Circuit JAC

Tarification Frais Accès (Interface Ethernet) en MRU HT							
Débits	Penmarch	Sesimbra	Tenerife	Dakar	Abidjan	Accra	Lagos
150ME	114 835	80 721	53 320	20 352	110 231	128 649	146 697
300ME	229 671	161 443	106 639	40 703	220 461	257 297	293 397
450ME	344 506	242 164	159 959	61 056	330 692	385 946	440 095
600ME	459 341	322 885	213 279	81 407	440 924	514 595	586 793
700ME	574 177	403 607	266 599	101 759	551 155	643 244	733 492
900ME	689 012	484 328	319 919	122 110	661 386	102 292	880 189
1Ge Full	803 848	565 050	373 237	142 463	771 616	900 541	1 026 887
10Ge	2 520 865	1 771 995	1 170 474	446 761	2 401 788	2 824 097	3 220 319
100Ge	9 513 086	6 687 045	6 154 929	3 113 430	11 804 262	13 776 569	15 709 430

Les Tarifs mensuels de Capacité : Les tarifs mensuels des différentes destinations s'établissent comme suit :

Circuit WAC

Tarification mensuelle capacités (Interface Ethernet) en MRU HT							
Débits	Penmarch	Sesimbra	Tenerife	Dakar	Abidjan	Accra	Lagos
150ME	143 544	100 901	66 650	25 439	137 788	160 811	183 372
300ME	287 088	201 803	133 299	50 880	275 577	321 621	366 745

450ME	430 632	302 705	199 949	76 319	413 366	550 119	550 119
600ME	574 177	403 607	266 599	101 759	551 155	733 492	733 492
700ME	717 721	504 509	333 248	127 199	688 943	916 864	916 864
900ME	861 265	605 410	399 898	152 638	900 219	964 865	1 100 237
1Ge Full	1 004 810	706 312	466 547	178 078	964 520	1 125 676	1 283 610
10Ge	3 151 082	2 214 994	1 463 092	558 452	3 024 735	3 530 121	4 025 399
100Ge	10 702 221	7 522 926	7 693 661	3 891 788	14 755 327	17 220 712	19 636 788

Circuit JAC

Tarification mensuelle capacités (Interface Ethernet) en MRU HT							
Débits	Penmarch	Sesimbra	Tenerife	Dakar	Abidjan	Accra	Lagos
150ME	71 772	50 451	33 325	12 720	68 894	80 406	91 686
300ME	143 544	100 902	66 650	25 440	137 789	160 811	183 372
450ME	215 316	151 352	99 974	38 160	206 683	275 059	275 059
600ME	287 088	201 803	133 299	50 879	275 577	366 746	366 746
700ME	358 861	252 254	166 624	63 599	344 471	458 432	458 432
900ME	430 632	302 705	199 949	76 319	450 110	482 432	550 118
1Ge Full	502 405	353 156	233 274	89 039	482 260	562 838	641 805
10Ge	1 575 541	1 107 497	731 546	279 226	1 512 368	1 765 061	2 012 700
100Ge	5 351 111	3 761 463	3 846 831	1 945 894	7 377 664	8 610 356	9 818 394

1/Activation totale ou partielle du 1Ge est possible ; dans ce cas les débits activables sont :

Full Capacité
 STM1 /1Ge
 2STM1/Ge
 3STM1/Ge
 4STM1/Ge
 5STM1/Ge
 6STM6/Ge

1GE activation de 7 STM1
 150 Mbps activation de 1STM1
 300 Mbps activation de 2STM1
 450 Mbps activation de 3 stm1
 600 Mbps activation de 4 STM1
 750Mbps activation de 5 STM1
 900 Mbps activation de 6 STM1

NOTA : L'activation du 10 Ge ne peut se faire qu'en full en DWA (Direct wavelenght Access) entre SLTE et ODF,

Nota : 1Ge= 7 STM1 10Ge= 1STM64

A.3 Tarification Interlinks ACE

Débit	Période	Tarif -MRU/trim. HT	Observations
1 STM1	3 mois	17 496	Les tarifs des autres débits seront calculés proportionnellement au STM1

Réduction sur la durée d'engagement

Durée d'engagement	Taux de réduction sur la redevance mensuelle
2 ans	5%
3 ans	10%
5 ans	15%

En cas de résiliation avant la fin de la période d'engagement, il sera appliqué une pénalité égale à la somme des redevances restant à percevoir sur ladite période d'engagement.

A.1. Processus de demande d'activation d'une capacité

A.1.1 Les différentes requêtes des clients : Elles concernent principalement :

- L'activation d'une nouvelle capacité. ...
- La désactivation d'une capacité déjà en service.
- L'extension d'une capacité déjà en service.
- La restauration d'une capacité en service au cours d'un défaut majeur sur le réseau...

A.2. Requête d'activation de capacité (RAC) exprimée par le client auprès de l'IMT

Toute requête de capacité doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à la Direction des opérations par mail, par fax ou par correspondance administrative avec signature de la personne dûment autorisée par le client. **Cette requête doit contenir les informations suivantes :**

- Les coordonnées et points de contacts de l'administration correspondante distante.
- Le débit de la capacité demandée :(STM1, STM4, STM16 ; STM64) avec indication de l'interface (STM ou Ethernet).
- Le type de capacité (WAC, JAC).
- La Protection (1+1 ou 1+0).
- Le type de liaison (terminale ou transit) : dans le cas d'une liaison en transit, la responsabilité de l'IMT s'arrête à l'activation de la capacité entre les 2 stations terminales d'ACE ; sauf accord préalable.
- La date d'activation commerciale de la capacité entre les 2 clients.
- Les points de contacts du client : téléphone et mail.

Il reste entendu que :

- Toutes les capacités seront activées dans le cadre du réseau ACE ; sauf expression particulière exprimée demandant un service supplémentaire en dehors du réseau ACE. Dans ce cas, un acte commercial doit être établi entre le groupement et le demandeur de service.
- Tous les engagements et prestations entre clients finaux pour la commercialisation de leurs services et contenus incombent exclusivement à chaque partie demandeur. En aucune façon, l'IMT ne peut être tenue responsable dans un retard d'activation de ces services une fois que la connexion technique est établie entre les 2 stations terminales d'ACE sur la base des conditions de l'autorisation délivrée par ACE dont copie devra être obligatoirement envoyée au client par l'IMT.

A.3. Processus d'activation de capacité auprès de l'administrateur réseau ACE (Network Administrateur : N/A).

- Dès la réception de la requête du client, la structure technique envoie à l'Administrateur du réseau ACE une demande d'autorisation d'activation de la capacité conformément aux procédures déjà arrêtées par le Consortium à cet effet.
- Une réponse d'activation de la requête est renvoyée à l'IMT dans un délai maximal de 5 jours, si les procédures requises sont respectées. Le client est immédiatement informé par l'envoi de l'autorisation d'activation à son point de contact dès sa réception de l'aval par écrit l'administrateur du réseau ACE.
- Suivent ensuite les procédures techniques de mise en service entre les services techniques du client et le Staff technique de la Station Terminale d'IMT conformément aux indications techniques données par l'Administrateur du réseau et du centre de supervision (NOC) d consortium.
- Cette mise en service devra s'effectuer au maximum dans un délai de 48 heures. Un PV indiquant la disponibilité de la liaison grâce aux essais techniques effectués et confirmés par le NOC sera envoyé au point de contact du client par le staff de la station.

A.4. Les prestations pour les services de Co- localisation

Les prestations de Co localisation comprennent :

- L'accès aux bâtiments ; à l'énergie ainsi que la location d'espace sur le pylône.
- Location de surface sur le terrain
- Des frais d'installation payable une fois pour chaque prestation.

Les tarifs HT de Co- localisation sont arrêtés comme suit :

Désignation	Unité	Périodicité	Prix Unitaire HT (MRU)
Frais d'installation	U	Une fois	972
Emplacement climatisé avec énergie dans un bâtiment pour équipements installés	M ³	Mensuelle	272
Energie fourni par Somelec	KWh	Mensuelle	Somelec x 1,2
Energie fourni par IMT	KWh	Mensuelle	8,5
Pylône : Coût par antenne et par mètre de hauteur	M	Mensuelle	- Fixe par antenne : 550 - Variable : 10 par antenne et par mètre de hauteur

Toute requête de prestation concernant la Co localisation doit fait l'objet d'une demande fournissant les mêmes informations que celles exigées pour la capacité.

B. LA CONNECTIVITE NATIONALE VIA LE BACKBONE NATIONAL

On notera à prime abord que :

- **Toutes les conditions règlementaires applicables et exigées pour accéder aux services de la connectivité internationale sont également valables pour l'accès au réseau national.**
- **Il en est de même des exigences liées aux aspects techniques ; administratifs et commerciaux.**
- **La différence entre les deux réseaux se situera au niveau de la couverture géographique ; des services et des tarifs.**

B.1 La zone de couverture du Backbone National.

L'offre de services du backbone national couvre les axes avec de la capacité équipée et de la fibre noire conformément aux indications ci-après. :

- Axe sud : Rosso-Boghé- Kaédi-Sélibaby-Kiffa.
- Axe nord : Nouakchott-Akjoujt-Atar-Choum

- Axe Est : Aouin-Timbedra-Nema
- Axe boucle locale de Nouakchott : équipée uniquement avec de la fibre noire.

B.2 La répartition de la capacité par axe.

B 2.1 Capacité liaison Nord :

	Transport	Akjoujt	Atar	Choum
Nouakchott	WDM	4 STM-16	4 STM-16	4 STM-16
	SDH	4 STM-4 4 STM-1 3 GE 63 E1	4 STM-4 4 STM-1 3 GE 63 E1	4 STM-4 4 STM-1 3 GE 63 E1
Akjoujt	SDH		4 STM-4 4 STM-1 63 E1	4 STM-4 4 STM-1 63 E1
Atar	SDH			4 STM-4 4 STM-1 63 E1

B2.2 Capacité liaison Est :

	Transport	Timbedra	Nema
Aouin	WDM		4 STM-16
	SDH	4 STM-4 4 STM-1 63 E1	4 STM-4 4 STM-1 3 GE 63 E1
Timbedra			4 STM-4 4 STM-1 63 E1

B2.3 Capacité liaison Sud :

	Transport	Boghé	Kaédi	Mbout	Sélibaby	Kiffa
Rosso	WDM	4 STM-16	4 STM-16	4 STM-16	4 STM-16	4 STM-16
	SDH	4 STM-4 4 STM-1 63 E1	4 STM-4 4 STM-1 63 E1 3 GE	4 STM-4 4 STM-1 63 E1	4 STM-4 4 STM-1 63 E1	4 STM-4 4 STM-1 63 E1 3 GE
Boghé	SDH		4 STM-4 4 STM-1 63 E1	4 STM-4 4 STM-1 63 E1	4 STM-4 4 STM-1 63 E1	4 STM-4 4 STM-1 63 E1
Kaédi	SDH			4 STM-4 4 STM-1 63 E1	4 STM-4 4 STM-1 63 E1	4 STM-4 4 STM-1 63 E1
Mbout	SDH				4 STM-4 4 STM-1 63 E1	4 STM-4 4 STM-1 63 E1
Sélibaby	SDH					4 STM-4 4 STM-1 63 E1

Les accès au système WDM se feront par des équipements SDH via des interfaces à 10 GE et STM 64

B2.4 Axe Boucle de Nouakchott (39,2Km) ; Fibre noire

Tronçon	Zone urbaine (Km)	Nombre de brins
Boucle IMT/IMT (Centre-ville)	18.5	Câble non armé 144 brins
IMT-Université	14.8	Câble non armé 12 brins
IMT-SOGEM (Centrale Somelec électrique d'Arafat)	5.8	Câble non armé 12 brins
Sous total	39.2	

B.3 Tarification des Services de capacité.

Il est à noter que :

- La tarification pour toutes les différentes hiérarchies de capacité est identique pour les tous axes.
- L'application des tarifs de frais d'accès répond à la même règle.

Barème des tarifs des services de capacité sur fibre optique exprimé en MRU HT

- Offres pour l'interface SDH (STM1, STM4, STM16 et STM64)

Tarif 2 Mb/s	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
		Fixe	Variable par km
0 à 10 km	939	1 173	36
10 à 100 km	1 105	5 042	14
Plus de 100 km	2 106	10 977	2

Tarif STM1	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
		Fixe	Variable par km
0 à 10 km	31 249	39 061	1 172
10 à 100 km	36 804	46 005	477
Plus de 100 km	70 087	87 609	61

Tarif STM4	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
		Fixe	Variable par km
0 à 10 km	49 998	62 498	1 875
10 à 100 km	58 887	73 609	764
Plus de 100 km	112 139	140 174	98

Tarif STM16	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
		Fixe	Variable par km
0 à 10 km	78 122	97 653	2 930
10 à 100 km	92 011	115 013	1 194
Plus de 100 km	175 217	219 021	153

Tarif STM64	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
		Fixe	Variable par km
0 à 10 km	124 996	156 245	4 687
10 à 100 km	147 217	184 021	1 910
Plus de 100 km	280 347	350 434	246

○ Offres pour l'interface Ethernet (1 GE et 10 GE)

Tarif 1 GE	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
		Fixe	Variable par km
0 à 10 km	59 373	74 216	2 226
10 à 100 km	69 928	87 410	908
Plus de 100 km	133 165	166 456	117

Tarif 10 GE	Frais d'accès au service	Redevance mensuelle	
		Fixe	Variable par km
0 à 10 km	124 996	156 245	4 687
10 à 100 km	147 217	184 021	1 910
Plus de 100 km	280 347	350 434	246

B.3.3 Tarifs / paire de Fibre noire HT

Distance minimum 5 km

Les frais d'accès sont calculés à raison de **3.850 MRU** tous les 5 Km.

Les redevances mensuelles sont calculées à raison de **5.500 MRU** tous les 5 Km.

Le tableau ci-dessous est à titre illustratif.

Plafond tarifaire variable par km	Frais d'accès HT en MRU	Redevance /mois /HT MRU
]0 à 5 km]	3850	5500
]5 à 10 km]	$3850 + 3850 = 7\ 700$	$5500 + 5500 = 11\ 000$
]10 à 15 km]	$7700 + 3850 = 11\ 550$	$11\ 000 + 5500 = 16\ 500$
...

C. Dispositions Générales Communes aux deux Réseaux

C.1 Les conditions d'accès aux services de l'IMT par les clients autres que les actionnaires.

C.1.1 Conditions d'accès aux prestations de l'IMT par les Usagers autres que les Actionnaires.

Le Conseil après avoir constaté que :

- Cette disposition est une obligation du cahier des charges accompagnant l'Autorisation Générale délivrée par l'Autorité de Régulation à l'IMT.
- De l'obligation de prendre toutes les dispositions pour respecter ses engagements en la matière conformément aux conditions du cahier des charges.

A décidé dans sa session du 22 Mars 2018 que les prestataires, autres que les Actionnaires répondant aux exigences et critères fixés par l'Autorité de Régulation, peuvent bénéficier des services du Groupement conformément aux conditions ci-après :

1. Délivrance d'une copie de l'identité et la fonction de la personne morale responsable et des pouvoirs qui lui sont attribués par son institution pour cette transaction.

2. Délivrance d'une copie de l'Autorisation Générale ou licence d'exploitation délivrée par l'ARE.
3. Copie des statuts enregistrés de l'entité.
4. Copie du NIF et attestation d'assujettissement à la TVA ou à son Exonération.
5. Copie du registre de commerce.
6. Garantie de solvabilité par une attestation de cautionnement pour les règlements des factures auprès d'une banque locale. (Se référer au point C.2.4)
7. Tarifs pour prestations de services : Les tarifs appliqués à ces usagers seront ceux du catalogue avec le minimum de capacité à acquérir fixée à 1 STM1. Les conditions de requête d'activation de service restent identiques à ceux exigées pour les actionnaires.
8. Signature d'une convention de services avec le demandeur.

C. 2 Facturation et Règlement des Prestations fournies par l'IMT.

C.2.1 Début de la Facturation des Prestations : La facturation effective des prestations fournies par l'IMT de la :

- **Capacité** à compter de la date mentionnée dans l'Autorisation délivrée par l'Administrateur réseau (N/A) d'ACE pour ACE et à compter de la date d'activation constaté par les 2 parties pour le backbone conformément aux tarifs en vigueur pour la capacité. **Cette facturation sera effectuée au prorata à compter de la date d'activation.**
- **Colocation** à partir de la date effective de mise en service de la prestation.

C 2.3 La Périodicité de la facturation et le délai de règlement.

- **Périodicité de la Facturation :** La facturation est éditée trimestriellement.
- **Délai de validation des factures :** Les factures sont transmises sous format électronique aux clients pour validation dans un délai maximal de 7 jours. En cas de non-réaction du client dans ce délai, la facture est réputée validée.
- **Délai de règlement des factures :** Les factures seront payées dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception des factures, conformément aux indications bancaires de la facture. En cas de réclamation du client, la date à retenir est celle de la réception de la facture rectifiée.
- **Pénalité de retard :** Au-delà de cette période ; une pénalité de retard sera appliquée **à raison de 1% par jour calendaire sur le montant facturé. Cette pénalité ne peut excéder 10% du montant total de la facture.**
- Passé ce délai, le client ne peut plus activer de nouveaux services. Et un processus de suspension de fourniture de services sera engagé à cet effet.

Les clients sont invités à faire parvenir à l'IMT les justificatifs de leurs règlements.

Début de la date effective de facturation des nouvelles prestations :

- **La facturation des charges récurrentes** (capacité :) des prestations : seront effectuées désormais au prorata à partir de la date d'activation du service notifiée par l'Administrateur des réseaux.
- **La facturation des charges non récurrentes** (frais d'accès...etc.) est par contre indivisible.

C 2.4 Garantie de solvabilité par une attestation de cautionnement pour les règlements des factures auprès d'une banque locale

Les clients devront désormais fournir à l'IMT une caution bancaire d'une valeur couvrant un trimestre de facturation pour une validité d'un an renouvelable. Cette caution est destinée à couvrir les défaillances éventuelles des règlements de facturation de services.

C 2.5 Primauté du catalogue des services

En cas de litige, sur l'interprétation des clauses contractuelles, les dispositions prévues par le catalogue des services priment sur le contrat.

C.3. Aspects techniques

1 Essai sur les circuits en Exploitation.

Pour être conforme aux procédures d'ACE et du backbone national sur les essais en ce qui concerne les circuits en exploitation, au suivi et à la qualité du trafic, l'ensemble de la clientèle est invité à informer l'IMT de tout essai programmé entraînant une rupture de trafic 24 heures avant la date convenue pour les tests.

Les ruptures de trafic suite à une défaillance technique doivent également être signalées avec indications de l'heure de début et de fin de la panne et la cause de celle-ci.

Les staffs techniques des stations d'atterrissage ACE ; du Backbone National et des clients sont chargés de l'application de cette disposition.

Le staff technique des stations des deux réseaux sont tenus d'établir un rapport mensuel d'exploitation conformément aux modèles définis et de les transmettre à toutes les personnes concernées.

2 Contacts du staff technique clients

Pour assurer la continuité de service et permettre une coopération mutuelle efficace en vue d'assurer la norme et le taux de disponibilité exigés sur les réseaux), les clients sont invités à fournir au staff technique du point d'atterrissage et de la station principale du backbone nationale les contacts nominatifs avec numéros de téléphone et email de l'ensemble des éléments en charge de l'exploitation et de la maintenance de leurs liens acheminés sur les réseaux de l'IMT.

Le Directeur des Opérations

Mohamed DIAGANA